

<p>Guide sur les régimes d'assurance maladie provinciaux élaboré par Green Shield Canada en date de janvier 2016.</p> <p>Voir la REMARQUE plus bas avant de consulter ce guide.</p>	
<p>Manitoba</p>	<p>www.gov.mb.ca/health</p>
<p>Médicaments sur ordonnance</p>	<p>Le Régime d'assurance-médicaments du Manitoba s'adresse aux Manitobains admissibles, peu importe leur âge ou leur maladie, pour qui le coût élevé des médicaments sur ordonnance a une lourde incidence compte tenu de leur revenu. La protection offerte par le régime dépend du revenu, ce qui veut dire qu'une franchise est établie en fonction du revenu familial total rajusté. La franchise minimum est de 100 \$; il n'y a aucune franchise maximum. Une fois la franchise annuelle atteinte par suite de l'achat de médicaments sur ordonnance admissibles à une pharmacie, le régime paie 100 % du coût des médicaments admissibles pour le reste de l'année de régime. L'année de régime va du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.</p> <p>Les Manitobains sont admissibles aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ils sont admissibles à l'assurance-maladie du Manitoba. • Leurs ordonnances ne sont pas payées par un autre programme provincial ou fédéral. • Leurs frais d'ordonnance ne sont pas payés à 100 % par un régime d'assurance-médicaments privé. • Le coût des médicaments sur ordonnance admissibles excède leur franchise dans le cadre du Régime d'assurance-médicaments. <p>Les médicaments admissibles sont les médicaments qui figurent sur la liste des médicaments admissibles du Manitoba, laquelle comporte trois parties, et la liste des médicaments interchangeables :</p> <p>La Partie 1 comprend les médicaments qui sont admissibles au Régime d'assurance-médicaments et qui font l'objet d'une ordonnance, peu importe les modalités.</p> <p>La Partie 2 comprend les médicaments qui sont admissibles au Régime d'assurance-</p>

	<p>médicaments, et seulement prescrits pour la période et selon les modalités énoncées. <u>Lorsqu'un médicament ne figure pas dans la Partie 1 ni dans la Partie 2, une demande de couverture pour médicament d'exception sera étudiée aux termes de la Partie 3 selon la situation particulière de chaque personne.</u></p>
Analyses de laboratoire et tests de diagnostic	Radiographies et services de laboratoire dans les établissements autorisés s'ils sont demandés par un médecin.
Hospitalisation	Chambre standard sans frais. Une chambre à deux lits coûte 44 \$ par jour et une chambre individuelle, 88 \$ (tarifs imposés par la loi).
Ambulance	<p>Frais de 206 \$ pour les résidents du Manitoba qui nécessitent des services ambulanciers d'urgence s'ils sont traités sur place et qu'ils ne sont pas transportés à un hôpital. Les frais sont de 512 \$ si un patient est transporté à l'hôpital. Transferts entre hôpitaux gratuits si des tests de diagnostic ou un traitement sont nécessaires sur le plan médical ou pour des soins d'un niveau plus spécialisé dans un autre établissement plus près du domicile aux fins de réadaptation ou de rétablissement. Des frais de 327 \$ sont imposés aux non-résidents s'ils sont traités sur place et qu'ils ne sont pas transportés à un hôpital. Les frais sont de 818 \$ s'ils sont transportés à un hôpital. Les frais sont de 655 \$ s'ils sont transportés d'un hôpital à l'autre.</p> <p>Le transport ambulancier par voie aérienne peut être remboursé si certains critères sont respectés.</p>
Examens de la vue	Un examen tous les 24 mois pour les personnes de 18 ans et moins et de 65 ans et plus. Pour toutes les autres personnes, l'examen doit être jugé nécessaire sur le plan médical par un médecin ou un optométriste.
Lentilles intraoculaires (LIO)	Les LIO rigides standard sont remboursées une fois à vie pour chaque œil.

Soins dentaires	Certaines interventions dentaires, lorsqu'une hospitalisation est requise.
Prothèses auditives	Aucune protection pour les adultes. Protection pour les enfants de 18 ans et moins, une fois tous les 4 ans, après avoir payé la franchise établie. 80 % d'un montant fixe jusqu'à un maximum établi d'après le type d'appareil. Aucune protection pour les réparations, les piles ou le remplacement de l'embout auriculaire ou en cas de perte de l'appareil.
Soins infirmiers et soins à domicile	Remboursement des soins infirmiers de base et des soins personnels à domicile si certains critères sont respectés.
Physiothérapie	Sur ordonnance d'un médecin et si les services sont rendus à l'hôpital.
Chiropratique	Les résidents du Manitoba sont couverts pour les ajustements vertébraux, du bassin et des extrémités jusqu'à concurrence de 12 consultations par année civile. Aucune protection pour les radiographies.
Podiatrie	Aucune protection.
Autres services paramédicaux	Protection pour l'orthophonie, l'ergothérapie et les conseils diététiques, lorsque ces services sont fournis dans un hôpital. Aucune couverture pour les autres services paramédicaux.
Fournitures médicales	Les résidents du Manitoba qui répondent à certains critères ont droit à une protection à 100 % pour les prothèses qui remplacent un membre, les supports orthopédiques pour le dos et les services, si ceux-ci sont fournis par un praticien agréé. Les résidents âgés de moins de 18 ans peuvent être admissibles à une protection limitée pour les chaussures orthopédiques. Appareils de télécommunication (ATS) pour les résidents du Manitoba de tout âge atteints d'un important trouble de la parole ou d'une grave déficience auditive. Le programme couvre 80 % du coût d'un seul appareil tous les cinq ans, sous réserve d'une franchise.

Voyages	La plupart des soins dans les hôpitaux et des soins médicaux au Canada sont couverts en vertu d'une entente de facturation réciproque. Une protection limitée est offerte en cas de soins médicaux d'urgence fournis par des hôpitaux généraux approuvés situés à l'extérieur du Canada. Les coûts de transport d'un hôpital situé à l'extérieur de la province ne sont pas couverts.
----------------	---

--	--

REMARQUE : Green Shield Canada met à jour ces renseignements une fois par année; toutefois, le ministère de la Santé de chaque province fait sa propre mise à jour au besoin. Ce document constitue un aperçu général. Pour obtenir des renseignements plus détaillés, veuillez communiquer avec le ministère de la Santé de la province concernée. GSC n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des renseignements contenus dans ce document. Celui-ci ne doit être utilisé qu'à titre de référence.